
Adresse du conseil général et la société populaire de Burgaud (Haute-Garonne), lors de la séance du 26 fructidor an II (12 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général et la société populaire de Burgaud (Haute-Garonne), lors de la séance du 26 fructidor an II (12 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 103-104;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15906_t1_0103_0000_11

Fichier pdf généré le 05/11/2020

nière goutte de son sang la liberté, la République une et indivisible, et d'être constamment attachée à la représentation nationale.

Elle annonce qu'elle vient d'envoyer à la Convention nationale, pour les défenseurs de la patrie, 225 L 10 s., dont 12 livres en numéraire, quatre chemises, une culotte neuve de daim, deux épauettes en or, un manteau de cavalier, un habit national, une paire de souliers et une giberne.

Elle annonce encore, qu'en vertu d'une réquisition faite sur les fusils de calibre, les sans-culottes de cette commune en ont déposé au district six avec dix baïonnettes et une giberne, dont ils ont refusé le paiement.

Mention honorable, insertion au bulletin (22).

[*La société populaire de Hilaire-Harcouet, district de Mortain, à la Convention nationale, le 14 thermidor an II*] (23)

Aux citoyens représentans,

Le peuple d'Hilaire-Harcouet réuni à la société populaire applaudit avec transport aux mesures que vous avez prises contre les conspirateurs et renouvellent en ce moment le serment sacré de vivre libre ou de mourir et d'exterminer tous les Catilina sous quelques masques qu'ils puissent se montrer.

Le monstre le plus exécrable qu'ait jamais vomi la tyrannie vient donc de subir avec ses odieux complices le sort qui les attendoit : graces à vous soient rendues sages législateurs. vous avez précipité les modernes Cromwell; continuez de vous montrer inflexibles aux ennemis du peuple. Mettez le sceau à votre ouvrage, achevez d'anéantir toutes les factions.

Pour nous en vous félicitant, nous jurons tous de faire une guère continuelle à l'aristocratie, et au modérantisme, et de travailler à votre exemple pour détruire les nouveaux Maulius de la République. Voilà le sort que doivent éprouver les traitres à leur patrie; qu'ils périssent donc tous et que leur sang impur serve à consolider la liberté. La République une indivisible et impérissable.

En vous assurant de notre attachement inviolable, nous faisons don à nos frères d'armes de 243 L et 10 s. en assignats et de 12 L en numéraire; de 4 chemises, d'une culotte de daim neuve, de deux épauettes en or, d'un manteau de cavalier, d'un habit national, d'une paire de souliers et d'une giberne. Ces dons sont chargés à la messagerie, nous espérons que vous ne tarderez pas de les recevoir.

Un arrêté qui mettoit les fusils de calibre en réquisitions, a eu le meilleur effet parmi nos sans-culottes; ils ont déposé six fusils de calibre, 10 bayonnettes et une giberne au di-

rectoire de Mortain, et loin d'en exiger le paiement ils ont manifesté leur peine de ne pouvoir y joindre autant de salpêtre qu'il en faudra pour exterminer le dernier des brigands qui nous avoisinent ainsy que les vils esclaves des despotes inhumains.

HENOINA, *président*, FLEURY *secrétaire*.

17

L'agent national du district de la Souterraine, département de la Creuse, annonce que huit lots de biens d'émigrés, estimés 85 609 L, y compris une réserve de bois de marine, qui a été faite sur ces différents lots, ont été vendus 279 200 livres.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des Domaines nationaux (24).

18

L'agent national du district de Sarlat, département de la Dordogne, annonce que des biens d'émigrés, estimés 959 699 livres, ont été vendus 3 094 758 livres.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des Domaines nationaux (25).

19

Les citoyens de la communauté de Laccenas, département du Rhône, applaudissent à la fermeté de la Convention nationale dans la journée du 9 thermidor. Ils réclament ensuite contre un arrêté du comité de Salut public, portant article 4, qu'aucun particulier ne pourra s'approvisionner de grains que pour le cours d'une década.

Mention honorable, renvoyé au comité de Commerce et d'Approvisionnement (26).

20

Le conseil général de la commune et société populaire de Burgaud, département de Haute-Garonne, félicitent la Convention nationale du courage avec lequel elle a terrassé le monstre Robespierre et ses complices, lui témoignent leur reconnaissance et leur attachement inviolable, l'assurent de leur dévouement à la patrie, et lui adressent un arrêté de

(22) P.-V., XLV, 215-216.

(23) C 318, pl. 1296, p. 4.

(24) P.-V., XLV, 216. *Bull.*, 28 fruct. M. U., XLIII, 474-475.

(25) P.-V., XLV, 216. *Bull.*, 28 fruct. M. U., XLIII, 474.

(26) P.-V., XLV, 216

leur département, portant mention civique de la conduite patriotique de leur commune depuis le commencement de la révolution;

Mention honorable, insertion au bulletin (27).

[*Le conseil général de la commune de Burgaud, réuni à la société populaire, s. d.*] (28)

Citoyens représentants.

Robespierre, Couthon et Saint-Just ne sont plus, ces monstres ont reçu la récompense due à leurs forfaits. Vive la République, vive la Convention nationale. Sages représentants, encore une fois vous venez de sauver la liberté des français; vous avez connu toute la dignité dont vous êtes revêtus et affrontant avec force tout les dangers qui vous environnoient vous avez su vous résoudre à mourir à votre poste; eh, restez y glorieux législateurs, vous venez de terrasser tout à fait les tyrans et d'assurer sur des bases inébranlables le triomphe de la République. Nous nous en glorifions, nous vous en félicitons et notre reconnaissance est au delà de toute expression. Nous nous réunissons tous pour vous déclarer un attachement éternel, oui, vos noms seront à jamais gravés dans nos cœurs en caractères inéfaçables et nous vous jurons qu'en dépit de toute conspiration que la puissance nationale terrassera toujours nous voulons vivre et mourir libres, vive la Montagne vivent nos bones sections de Paris.

LECANUS, *président de la société, agent national,*
 QUERCY, *notable,*
 ESQUERRE, LAGARDELLE, CLUZEL, BAQUE,
 RIVALS, CORNAC, BACH, GRABIE, DUPORT,
 CAUSSE, ESONERRE, CARBONEL,
 plus cinq signatures illisibles.

Extrait des registres des délibérations du conseil d'administration du district de Beaumont du 12 thermidor an II (29)

Le conseil d'administration du district de Beaumont, département de la Haute-Garonne, après avoir entendu la lecture de la lettre de la municipalité de la commune de Burgaud en date du 28 messidor, relativement aux progrès de l'esprit public de cette commune.

Où l'agent national,

Considérant que la commune de Burgaud est maintenant ce qu'elle n'a cessé d'être depuis les premiers jours de la régénération française; c'est à dire une de celles du district, qui se tenant à la hauteur des circonstances, s'est signalée par tout ce que peut l'amour de la patrie, quand il est justifié tant par des sacrifices réitérés que par des mesures qui l'ont préservée de l'égarement de l'esprit, et de tous les vices du cœur, qui furent toujours le partage de la royauté et du fanatisme.

Considérant que s'il lui en coûte d'appeller sur la tête des coupables les rigueurs nécessaires de la justice nationale, il est doux à son cœur d'avoir à louer les actes de patriotisme dont la commune de Burgaud s'est toujours fait un devoir de donner l'exemple, arrête :

ARTICLE PREMIER. - Il sera fait mention civique au procès-verbal de la conduite de la commune de Burgaud.

ART. II. - La lettre ci-dessus énoncée sera insérée tout au long au procès-verbal.

ART. III. - Le présent, ainsi que ladite lettre seront imprimés et envoyés aux municipalités, aux autorités constituées et aux sociétés populaires du district pour y être lus, publiés et affichés.

Suit la teneur de ladite lettre.

La municipalité du Burgaud aux citoyens administrateurs du district de Beaumont.

Citoyens,

Cette commune composée de vrais sans-culottes dès les premiers instans de notre révolution ouvrit les yeux à la lumière, secoua le joug de la tyrannie, et a toujours marché depuis, tête levée, contre l'aristocratie; elle a su s'apercevoir des pièges que pouvoient lui tendre les mal-intentionnés, par le moyen du fanatisme, et se réjouir de la destruction et déportation des prêtres; aussi ne reconnoit-elle d'autres fêtes, que celles établies par la Convention nationale, et vous déclare que son opinion est l'existence de l'Être Suprême; son guide, la raison; son autel, celui de la patrie; ses devoirs, la pratique des vertus, et l'observance rigoureuse des Lois, ce qu'elle a toujours justifié par un travail soutenu les jours des ci-devant fêtes et dimanches.

Salut et fraternité.

Les maire, officiers municipaux,
et agent national, signés. Collationné,
 RAYMOND, président d'âge, ARZAC, secrétaire.

21

La société populaire de la Commune-d'Armes [ci-devant Saint-Etienne, département de la Loire], **se plaint du rapport du décret qui avoit chargé le comité de Sûreté générale de faire imprimer un tableau qui renfermeroit, à côté des noms des détenus qui auroient obtenu leur élargissement, celui des individus qui auroient plaidé leur cause au tribunal des lois et de l'humanité.**

Renvoyé au comité de Sûreté générale (30).

[*La société populaire de Commune-d'Armes, à la Convention nationale s. d.*] (31)

(27) P.-V., XLV, 216-217.

(28) C 319, pl. 1307, p. 16.

(29) C 319, pl. 1307, p. 16.

(30) P.-V., XLV, 217.

(31) J. Mont. n° 136.